

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 10 janvier 2023 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents :

| | | |
|-----|-------------------|----------------------|
| M. | Christian Baril | maire |
| Mme | Valérie Giguière | conseillère siège #1 |
| M. | Quentin Kelhetter | conseiller siège #2 |
| M. | Robert Gendron | conseiller siège #3 |
| Mme | Amélie Guay | conseillère siège #4 |
| Mme | Joanne Costo | conseillère siège #5 |
| Mme | Annie Demers | conseillère siège #6 |

Assiste également à cette séance : Mme Hanta Rasami directrice générale et greffière-trésorière et Mme Shany Bélanger-Lavigne adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOTS DE BIENVENUE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

La séance est ouverte à 20 h 00 par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022 :
 - 3.1 Approbation;
4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022
BUDGET:
 - 4.1 Approbation;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. ADMINISTRATION :
 - 6.1 Adoption règlement – Règlement 187-2023 fixant le taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023;
 - 6.2 Embauche stagiaire en gestion de projet;
 - 6.3 Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2023 » dans notre municipalité 13 au 17 février 2023;
 - 6.4 Diverses nominations:
 - 6.4.1 Maire suppléant;
 - 6.4.2 Conseil et comités;
 - 6.5 Loi 25 : Loi sur la protection des renseignements personnels :
 - 6.5.1 Désignation du substitut de la personne responsable de la protection des renseignements personnels;
 - 6.5.2 Offre de services déchiqueteuse – Documents du bureau municipal;
 - 6.6 Refonte site web de la municipalité :
 - 6.6.1 Demande d'aide financière FRR Volet 2;
 - 6.6.2 Offres de services refonte site Web;
 - 6.7 Équipements téléphoniques et vidéoconférence – Bureau municipal :
 - 6.7.1 Téléphonie;
 - 6.7.2 Vidéoconférence;
7. GESTION FINANCIÈRE :
 - 7.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiement;
8. TRANSPORT;
9. HYGIÈNE DU MILIEU :

- 9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
- 9.2 Suivi – Entente intermunicipale Deschaillons-sur-Saint-Laurent/Parisville;
- 9.3 Changement mandataire – Gestion du regroupement RLNO :
 - 9.3.1 Amendement – Changement mandataire pour la gestion du regroupement RLNO;
 - 9.3.2 Amendement – Montant forfaitaire pour la gestion du regroupement RLNO;
 - 9.3.3 Amendement – Frais reliés aux collectes lors des jours fériés;
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :
 - 10.1 Rapport de permis émis en décembre 2022;
 - 10.2 Adoption des règlements :
 - 10.2.1 Règlement #184-2022 modifiant le règlement de zonage #96-2012;
 - 10.2.2 Règlement #185-2022 modifiant le règlement de construction #98-2012;
 - 10.2.3 Règlement #186-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats #99-2012;
 - 10.3 Ateliers de concertation aménagement du territoire – MRC Bécancour (PRMHH);
- 11. LOISIRS ET CULTURE :
 - 11.1 Lettre d'appui projet jeunesse bienveillante – La Clef de la Galerie;
 - 11.2 Offre de services terrain de pickleball – JOPAT INC;
 - 11.3 Achat logiciel Microsoft Office – Bibliothèque;
 - 11.4 Protocole d'entente Programme PRIMADA – Municipalité amie des aînés (MADA);
 - 11.5 Comité des loisirs
 - 11.5.1 Demande de prêt 2023 – Salle municipale et photocopies
 - 11.5.2 Demande d'aide financière – Marche aux Flambeaux 2023
 - 11.6 Offre de services – Déneigement du stationnement Église en face du bureau de poste
- 12. QUESTIONS DIVERSES (Élus);
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (Citoyens);
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

2023-01-001

EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 6 décembre 2022

3.1 Approbation

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu la copie du procès-verbal dans les délais prescrits, il est dispensé d'en faire la lecture;

2023-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 6 décembre dernier.

4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 - BUDGET

4.1 Approbation

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu la copie du procès-verbal dans les délais prescrits, il est dispensé d'en faire la lecture.

2023-01-003

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du budget le 13 décembre dernier.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale Hanta Rasami, fait la lecture de la correspondance en date du 10 janvier 2023 et répond aux questions des membres du conseil.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

6.1 Adoption règlement – Règlement # 187-2023 fixant le taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

Considérant les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2022 par Mme Amélie Guay;

Considérant que la directrice générale a présenté le projet et en a fait un résumé;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement # **187-2023** a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27-1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

2023-01-004

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le projet de règlement # **187-2023** fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

Projet de Règlement numéro 187-2023

**Fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception
pour l'exercice financier 2023**

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur

tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de (0,8061 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4

Établissements mixtes

Lorsqu'un logement est utilisé à la fois pour fins d'habitation et pour fins autres que d'habitation, tels un commerce, l'exercice d'une profession, etc., le tarif applicable est celui le plus élevé des deux.

ARTICLE 5

Service aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

| | |
|---|-------------|
| Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière | 225,00 \$ |
| Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune) | 266,00 \$ |
| Par unité commerciale | 300,00 \$ |
| Terrain de camping | 3 575,00 \$ |
| Immeuble agricole | 225,00 \$ |
| Au minimum et à l'addition des valeurs suivantes : | |
| + par tête de bétail | 20,00 \$ |
| Immeuble agricole desservie par Parisville (par unité animale telle que facturée par Parisville) | 338,00 \$ |
| Serre | 200,00 \$ |
| Restaurant ou bar-salon | 325,00 \$ |
| Institution ou motel | 325,00 \$ |
| +par chambre | 20,00 \$ |

Le nombre d'animaux étant déterminé à partir du certificat d'autorisation du Programme agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

ARTICLE 6

Service égout

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement, imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

| | |
|--|-------------|
| - Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière | 251,00 \$ |
| - Par unité commerciale et industrielle | 309,00 \$ |
| - Immeuble agricole | 1 704,00 \$ |
| - Terrain de camping | 2 787,00 \$ |
| - Par unité de logement desservi par le réseau de Parisville | 328,00 \$ |
| - Vidange fosse septique : Résidence : | 80,00 \$ |
| Chalet : | 40,00 \$ |

ARTICLE 7

Désinfection par rayonnement ultraviolet

La Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Ce tarif est établi en fonction du coût réel de ce traitement et majoré de 15 % pour les frais d'administration.

ARTICLE 8

Matières résiduelles

Le tarif annuel pour la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles (déchets, et matières recyclables) est fixé à :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation de résidence saisonnière, commerce et industrie 279,00 \$

Un commerce ou autre qui nécessitera des services spéciaux peut conclure une entente de service, avec l'entrepreneur à contrat de la municipalité. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus pour les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

ARTICLE 9

Piscine

Une compensation est prévue pour les propriétaires de piscine. Cette compensation est fixée à 75,00 \$ par piscine.

ARTICLE 10

Service de la dette

Afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt, une compensation annuelle est imposée et prélevée selon le mode de tarification suivant :

| Numéros | règlements | Taux |
|-------------------------|---|-----------------------|
| 077-2006 évaluation | Travaux de voirie – Rang St-Charles | 0,0137 \$ par 100 \$/ |
| 086-2008 de logement | Réfection usine de surpression (75 %) | 20,49 \$ par unité |
| 086-2008 évaluation | Réfection usine de surpression (25 %) | 0,0026 \$ par 100 \$/ |
| 115-2014 évaluation | 18 ^e Avenue et rue Poisson | 0,0060 \$ par 100 \$/ |
| 126-2015 évaluation | Prolongement 16e et 18e Avenue | 0,0124 \$ par 100 \$/ |
| 182-2022 évaluation | Réfection rang St-Charles et 16e Avenue | 0,0117\$ par 100 \$/ |

La compensation annuelle imposée et prélevée doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.

ARTICLE 11

Mode de paiement

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

- L'échéance du premier (1^{er}) versement ou unique versement est fixée au trentième (30^e) jour qui suit la date d'expédition du compte.
- L'échéance du deuxième (2^e) versement est fixée au 30 juin 2023.
- L'échéance du troisième (3^e) versement est fixée au 30 septembre 2023.

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation. Sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement et le

troisième versement doit être effectué au plus tard 90 jours à la date d'exigibilité du deuxième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

ARTICLE 12

Taux d'intérêt

Les taxes portent intérêt, à raison de 12 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

ARTICLE 13

Pénalité

Aucune pénalité.

ARTICLE 14

Effet refusé

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 Embauche Stagiaire en chargé de Projet

Considérant la création d'un poste de chargé de projet à la municipalité;

Considérant le départ à la retraite de Mme France Grimard qui occupait ce poste, le 31 décembre 2022;

Considérant que, par la résolution #2022-06-130, le conseil municipal a autorisé un processus d'embauche avec la firme SAV3 – Cabinet conseil inc. et la publication d'un appel de candidatures pour le poste de chargé de projet;

Considérant la candidature de M. Saad Rekkal au poste de stagiaire en chargé de projet au sein de la municipalité et ce pour une durée de 4 mois;

2023-01-005

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'engager à compter du 12 janvier 2023 M. Saad Rekkal au poste de stagiaire en chargé de projet au sein de la municipalité et ce pour une durée de 4 mois.

D'autoriser Mme Hanta Rasami, directrice générale à remplir et à signer le Protocole d'entente de stage.

De faire les suivis relatifs à ce stage auprès des responsables à l'université du Québec à Trois-Rivières et de remplir le formulaire d'évaluation requis.

6.3 Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2023 » dans notre municipalité – 13 au 17 février 2023;

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

Considérant que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

Considérant que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et des adultes en formation.

2023-01-006

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De déclarer que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023.

6.4 Diverses nominations

6.4.1 Maire suppléant

2023-01-007

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De nommer M. Robert Gendron à titre de maire suppléant pour une période d'un an se terminant en janvier 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire suppléant, M. Robert Gendron, à signer les effets bancaires advenant l'absence du maire, M. Christian Baril, et ce, conjointement avec la directrice générale, M^{me} Hanta Rasami.

6.4.2 Conseil et comités

2023-01-008

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De nommer les représentants des différents comités, tels que listés ci-dessous pour une période d'un an se terminant en janvier 2024 :

| Conseil ou comités | Représentants 2022 | Représentants 2023 |
|--|--|--|
| Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation | • Robert Gendron | • Robert Gendron |
| Comité de l'entente intermunicipale de l'assainissement des eaux usées | • Christian Baril • Valérie Giguière • Amélie Guay | • Christian Baril • Quentin Kelhetter • Amélie Guay |
| Comité consultatif d'urbanisme | • Andréanne Rouleau • Robert Gendron • Valérie Giguière | • Robert Gendron • Valérie Giguière |
| Bibliothèque ➤ Coordonnatrice ➤ Répondante | • Hélène Quesnel • Chrystelle Balen | • Hélène Quesnel • Valérie Giguière |
| MRC et SSIRMRCB | • Christian Baril • Robert Gendron (si le maire est absent) | • Christian Baril • Robert Gendron (si le maire est absent) |
| Marché public | • Amélie Guay | • Amélie Guay |
| Loisirs et parc- école | • Annie Demers | • Annie Demers |
| Comité culturel de la MRC de Bécancour | • Hélène Quesnel | • Hélène Quesnel |
| Comité culturel de Deschaillons-sur-Saint-Laurent | • Chrystelle Balen | • |
| Comité d'embellissement (Environnemental) | • Annie Demers • Andréanne Rouleau | • Annie Demers • Christian Baril |
| Comité MADA | • Robert Gendron | • Robert Gendron |
| Comité des nouveaux arrivants | • Lyse Richard | • Amélie Guay |

6.5 Loi 25 : Loi sur la protection des renseignements personnels

6.5.1 Désignation du substitut du responsable de la protection des renseignements personnels

Considérant la loi sur la protection des renseignements personnels;

Considérant que le Maire M. Christian Baril est désigné comme personne responsable de la protection des renseignements personnels de la municipalité auprès de la commission d'accès à l'information du Québec;

Considérant qu'une désignation d'un substitut est nécessaire en cas d'absence de ladite personne responsable;

2023-01-009

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De désigner la directrice générale Mme Hanta Rasami comme substitut en cas d'absence de la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

6.5.2 Offre de services déchiqueteuse – Documents du bureau municipal;

Point à reporter à une séance ultérieure.

6.6 Refonte site web de la municipalité

6.6.1 Demande d'aide financière FRR Volet 2 – MRC Bécancour

Point à reporter à une séance ultérieure.

6.6.2 Offres de services refonte site Web

Point à reporter à une séance ultérieure.

6.8 Équipements téléphoniques et vidéoconférence – Bureau municipal

6.8.1 Téléphonie

Point à reporter à une séance ultérieure.

6.8.2 Vidéoconférence

Point à reporter à une séance ultérieure.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiement

2023-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

| | |
|---|---------------|
| Total des salaires : | 19 215,94 \$ |
| Total des incompressibles – Municipalité : | 126 220,19 \$ |
| Total des comptes à payer – Municipalité : | 24 506,03 \$ |

8. TRANSPORT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de décembre 2022 est de 278,87 m³ (61 352 gallons impériaux).

9.2 Suivi – Entente intermunicipale Deschaillons-sur-Saint-Laurent/Parisville

Considérant que les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Parisville désirent se doter d'une entente intermunicipale relative à la mise en commun de la production et de la distribution d'eau potable et d'égout;

Considérant que 2 demandes de branchement de citoyens au réseau d'aqueduc ont été adressées à la municipalité de Parisville dans le rang Saint-Charles à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant que la municipalité de Parisville est mandataire du projet;

Considérant qu'un mandat d'assistance a été octroyé à la firme Tetra Tech Qi inc. pour la réalisation du projet;

Considérant qu'un mandat a été octroyé à la firme ARRAKIS Consultants inc pour déterminer si les besoins projetés en eau potable par les 2 municipalités pourront être comblés par l'aquifère des puits du rang Saint-Joseph;

Considérant le résultat dudit mandat qui est favorable à la réalisation du projet;

2023-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De procéder :

- Au processus d'entente intermunicipale relative à la mise en commun de la production et de la distribution d'eau potable et d'égout;
- À la mise en œuvre de la municipalisation des réseaux d'aqueduc;

Afin de permettre de réaliser les branchements au réseau d'aqueduc des citoyens dans le rang Saint-Charles à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

9.3 Changement Mandataire – Gestion du regroupement RLNO

9.3.1 Amendement – Changement mandataire pour la gestion du regroupement RLNO

Considérant l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et aux traitements des matières recyclables en décembre 2020 pour une durée de 5 ans;

Considérant que la municipalité de Villeroy est mandataire pour la mise en œuvre et la gestion du regroupement RLNO;

Considérant les changements administratifs au bureau de la municipalité de Villeroy;

2023-01-012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter que la municipalité de Lotbinière devienne mandataire pour la mise en œuvre et la gestion du regroupement RLNO;

9.3.2 Amendement – Montant forfaitaire pour la gestion du regroupement RLNO

Considérant que la municipalité de Lotbinière est nouvellement mandataire du regroupement RLNO;

Considérant que, lors de la rencontre le 14 décembre 2022, les membres du regroupement se sont mis d'accord pour remettre le même montant forfaitaire de 25 000 \$ par année pour les frais administratifs relatifs à ce mandat;

Considérant que la répartition du pourcentage de chaque municipalité au contrat reste la même, soit 11,75 % pour la municipalité de Deschaillons-Sur-Saint-Laurent;

2023-01-013

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De payer à la municipalité de Lotbinière les mêmes frais administratifs relatifs au mandat et à la gestion du regroupement RLNO au montant total de 25 000 \$;

D'accepter la même répartition du pourcentage de chaque municipalité de ce montant, soit 11,75 % pour la municipalité de Deschaillons-Sur-Saint-Laurent;

9.3.3 Amendement – Frais reliés aux collectes des déchets pendant les jours fériés

Considérant que le regroupement a demandé que le site d'enfouissement demeure ouvert pendant les jours fériés pour les collectes des déchets;

Considérant que cet élément n'est pas compris au contrat avec Gaudreau Environnement mais relève du gestionnaire du site d'enfouissement à Saint-Flavien, en l'occurrence Dilicontracto;

Considérant que, lors de la rencontre en visioconférence le 14 décembre 2022, les membres ont accepté de payer les frais relatifs aux collectes des déchets pendant les jours fériés selon le pourcentage établi au contrat;

2023-01-014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter de payer les frais relatifs aux collectes des déchets pendant les jours fériés selon le pourcentage établi au contrat, soit 11,75 % pour la municipalité de Deschaillons-Sur-Saint-Laurent;

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de permis émis en novembre 2022

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment du mois de décembre 2022 indique que 1 permis a été délivré pour un montant total de 0\$.

10.2 Adoption des règlements

10.2.1 Règlement # 184-2022 modifiant le règlement de zonage # 96-2012

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter certaines définitions en lien avec les systèmes d'alimentation en eau ou d'égout;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2022 par M. Quentin Kelhetter;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 23 novembre 2022;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 30 novembre 2022 à 14h00 au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

2023-01-015

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement # **184-2022** modifiant le règlement de zonage # 96-2012.

10.2.2 Règlement #185-2022 modifiant le règlement de construction # 98-2012

Considérant que le règlement de construction de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de construction afin d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2022 par Mme Amélie Guay;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 23 novembre 2022;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 30 novembre 2022 à 14h00 au 960, 4e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant que 2 membres du conseil ont proposé de modifier pour 2 ans le délai accordé aux citoyens pour se conformer à l'obligation relative au nouveau règlement à la section VI du chapitre IV articles 33.2;

2023-01-016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement # **185-2022** modifiant le règlement de construction # 98-2012 avec la modification proposée relative au délai.

10.2.3 Règlement # 186-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 99-2012

Considérant que le projet de loi 102 (loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission) a été sanctionné le 12 avril 2022;

Considérant que le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin de ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2022 par Mme Annie Demers;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 23 novembre 2022;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 30 novembre 2022 à 14h00 au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

2023-01-017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement # **186-2022** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 99-2012.

10.3 Ateliers de concertation aménagement du territoire – MRC Bécancour (PRMHH)

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques, la MRC de Bécancour sollicite la participation des municipalités locales aux ateliers de concertation prévu le 25 janvier 2023;

Considérant que la municipalité est invitée à participer aux ateliers du 25 janvier 2023 de 9h à 16h à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour;

Considérant que l'horaire des ateliers pour la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent sont les suivantes :

| Bassin(s) versant(s) | Date | Heure |
|-------------------------|--------------------------|---------------|
| Petite rivière du Chêne | Mercredi 25 janvier 2023 | 14h00 à 15h00 |
| Résiduels au fleuve | | 15h00 à 16h00 |

Considérant que le nombre de participants est fixé à trois (3) par organisation (ex. : élus / direction / personnel technique);

2023-01-018

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'invitation dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques, la MRC de Bécancour sollicite la participation des municipalités locales aux ateliers de concertation prévu le 25 janvier 2023 de 9h à 16h.

D'envoyer M. Quentin Kelhetter – conseiller siège #2, Mme Hanta Rasami - directrice générale et M. Stéphane Tousignant – Inspecteurs en travaux publics, comme participants aux ateliers.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Lettre d'appui projet jeunesse bienveillante – La Clef de la Galerie

Considérant que la Clef de la Galerie entame un projet de formation « Prêts à rester seuls pour les enfants de 9 à 11 ans et Gardiens avertis pour les enfants de 11 à 15 ans » en lien avec le projet du CIUSSS MCQ « Être mieux ensemble! »;

Considérant que la Clef de la Galerie a pour but que tous les jeunes du territoire de la MRC de Bécancour puissent acquérir ces deux cours gratuitement et/ou à faible coût;

Considérant que ses dites formations seront enseignées par des formateurs certifiés par la Croix-Rouge;

2023-01-019

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Joanne Costo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De déposer une lettre d'appui indiquant ce que la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent peut apporter comme soutien dans ce nouveau projet qui se veut bienveillant et complémentaire pour le développement envers la communauté et la jeunesse.

11.2 Offre de services terrain de pickleball – JOPAT INC.

Considérant que la municipalité veut ajouter le marquage d'un jeu de pickleball sur la surface du terrain de tennis lors de la finition des travaux;

Considérant l'offre de services de la firme « JOPAT INC. » pour l'ajout du marquage d'un jeu de pickleball au terrain de tennis; Incluant 2 options et expliquant les 2 procédées :

- Option 1 : Jeu centré au filet et au jeu de tennis
345,00\$
- Option 2 : Jeu perpendiculaire au jeu de tennis
450,00\$/terrain

Plus les taxes applicables

2023-01-020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la soumission de la firme « JOPAT INC. » en choisissant l'option 1 au montant de 345 \$ plus les taxes applicables;

11.3 Achat logiciel Microsoft Office – Bibliothèque

Considérant que la suite Microsoft Office à la bibliothèque est maintenant désuète;

Considérant que les bénévoles de la bibliothèque ont besoin de cet outil pour effectuer leur travail;

Considérant la soumission de la firme « Informatique Yan Larocque » pour l'installation de Microsoft Office 2021 pro plus au montant de 224,99\$ plus les taxes applicables;

2023-01-021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la soumission de la firme « Informatique Yan Larocque » pour l'installation de Microsoft Office 2021 pro plus au montant de 224,99\$ plus les taxes applicables.

11.4 Protocole d'entente Programme PRIMADA – Municipalité amie des aînés (MADA)

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) octroie une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés PRIMADA à la municipalité pour les travaux à la salle bord de l'eau;

Considérant qu'un protocole d'entente devrait être signé par le Maire M. Christian Baril;

2023-01-022

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le maire M. Christian Baril à signer le protocole d'entente.

11.5 Comité des loisirs

11.5.1 Demande de prêt 2023 – Salle municipale et photocopies

Considérant que le comité « Les Loisirs de Deschaillons-sur-Saint-Laurent » veut offrir aux résidents de Deschaillons-sur-Saint-Laurent des activités;

Considérant que toutes les activités sont faites de façon bénévole et sont très appréciées de la population;

2023-01-023

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le renouvellement des 2 demandes de services pour l'année 2023 :

- Accorder le prêt de la salle municipale, après vérification de sa disponibilité auprès du bureau municipal. À noter que le ménage est sous la responsabilité du comité.
- Assumer les frais reliés aux photocopies nécessaires à la publicité des événements.

11.5.2 Demande d'aide financière – Marche aux Flambeaux 2023

Considérant que le 4 février 2023, le comité de loisirs souhaite faire une activité extérieure « Marche aux Flambeaux 2023 » afin d'encourager les gens à marcher dans le boisé avoisinant, en poursuivant un trajet prédéfini;

Considérant que plusieurs services seront offerts lors de la marche tel que du café, chocolats chauds, petit foyer et des « kit s'mores – à vendre à 1 \$ »;

Considérant que cette activité sera gratuite pour les participants;

Considérant la demande d'aide financière à la municipalité d'un montant de 300 \$;

Considérant la demande de prêt d'une génératrice avec le gaz fourni à la municipalité;

2023-01-024

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accorder au comité de loisirs :

- Une aide financière un montant de 300 \$, pour l'activité « Marche aux Flambeaux » qui se tiendra le 4 février 2023.
- Le prêt d'une génératrice avec le gaz fourni pour cette activité.

11.6 Offre de services – Déneigement du stationnement Église en face du bureau de poste

Considérant que l'église appartient officiellement à la municipalité;

Considérant que le stationnement de l'église est sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant que l'église continue d'accueillir des visiteurs et locataires et que le stationnement doit être déneigé pour la période hivernale;

Considérant l'offre de service de la firme « Les entreprises AM Oswald Inc. » au montant de 300 \$ plus les taxes applicables;

2023-01-025

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de services de la firme « Les entreprises AM Oswald Inc » au montant de de 300 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement pour la saison hivernale 2023 du stationnement de l'église en face du bureau de Poste.

12. QUESTIONS DIVERSES (Élus)

12.1 Achat d'une machine à plastifier pour le bureau municipal

Considérant que le bureau municipal, le comité des loisirs, le marché public et la bibliothèque ont besoin d'une machine à plastifier;

Considérant qu'une machine à plastifier permettrait d'avoir une meilleure visibilité professionnelle pour l'affichage et les publicités du bureau municipal et des comités nommés ci-haut;

Considérant qu'une machine à plastifier 12 pouces de large coûte approximativement 250\$;

2023-01-026

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'achat d'une machine à plastifier 12 pouces d'un montant approximatif de 250\$.

12.2 Divers

- Suivi des activités de Noël 2022
- l'Ancrier
- Rapport Bibliothèque
- Activité/Nouveaux arrivants

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (Citoyens)

- Taux de taxe 2023
- Plan d'urgence
- Nouvelle construction
- Patinoire
- Entente Parisville /Aqueduc
- Travaux salle bord de l'eau
- Nouveaux arrivants

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-01-026

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que l'ordre du jour soit épuisé et la séance est levée à21h 17.....

Hanta Rasami
Directrice générale et
greffière-trésorière

Christian Baril
Maire